

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

FEVRIER 2016

- SOMMAIRE -

I - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 février 2016..... 1 à 7

II – ARRETES

Mois de février 2016..... 1 à 96

III – INFORMATIONS GENERALES

Mouvements personnels mois de février 2016..... 1

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 04/02/2016PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille seize le quatre février à 12:00, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil départemental.

Étaient présents :

M. de MONTGOLFIER, M. BILLARD (VP), Mme HAMELIN (VP), M. LEMARE (VP), Mme de LA RAUDIERE (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme BAUDET, Mme BRACCO, Mme BRETON, Mme DORANGE, M. GUERET, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCE, M. TEROUINARD

Absent(s) représenté(s) :**Absent(s) non représenté(s) :**

Mme FROMONT (VP), M. LAMIRAULT (VP)

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente**B – Examen des rapports****1.1 - PLAN SANTÉ 28 : AIDES AUX DÉPLACEMENTS****La commission permanente décide :**

- d'approuver l'attribution de l'allocation à l'étudiant cité au rapport du Président pour un montant maximum de 586 €.

Cette aide fera l'objet d'une convention individuelle et personnalisée avec l'étudiant cité au rapport du Président, sur la base du modèle type de la convention, validée lors de la Commission permanente du 16 janvier 2015.

2.1 - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ÉURE-ET-LOIR ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST RELATIVE A LA RÉALISATION DE LA VOIE D'ÉVITEMENT DU GIRATOIRE ENTRE LA RN123 ET LA RD910 SUR LA COMMUNE DE BARJOUVILLE**La commission permanente décide :**

- d'approuver les termes de la convention avec la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest relative à la réalisation de la voie d'évitement du giratoire entre la RN123 et la RD910 sur la commune de Barjouville et d'autoriser le Président à la signer.

2.2 - CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE TRANSPORT AVEC L'AGGLOMÉRATION DE DREUX**La commission permanente décide :**

- d'approuver la convention de transfert de compétence transport avec l'agglomération de Dreux,
- d'autoriser le Président à la signer

3.1 - SUBVENTION À LA COMMUNE DE CLOYES-SUR-LE-LOIR POUR L'AMÉNAGEMENT DES JARDINS DU PRIEURÉ D'YRON, DANS LE CADRE DU CDDI 2013-2016.

La commission permanente décide :

- d'accorder une subvention de 74 500 €, soit 24 % d'une dépense de 308 315 € HT, à la commune de Cloyes-sur-le-Loir pour l'aménagement des jardins du Prieuré d'Yron, dans le cadre du CDDI 2013-2016.

3.2 - FDAIC - ANNULATIONS, PROLONGATIONS, CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE

La commission permanente décide :

- d'annuler les subventions citées en annexe 1 au rapport du Président,
- de prolonger le délai de réalisation des travaux pour les projets cités en annexe 2 au rapport du Président,
- de changer le bénéficiaire du projet cité en annexe 3 au rapport du Président

3.3 - ACTIONS FONCIÈRES

La commission permanente décide :

- d'accepter l'acquisition, ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, au profit du Département, des parcelles suivantes :

- * parcelle cadastrée section AI n° 36p, lieudit « Rue St Pierre », sise commune de Montboissier, d'une contenance de 7 m², appartenant à Monsieur et Madame Sébastien DEMICHEL, pour un montant de 50 €,

- parcelle cadastrée section AV n° 61p, lieudit «Avenue du Loreau », sise commune de Hanches, d'une contenance de 327 m², appartenant aux SCI La Billardière, CEBALOR, du Loreau et à Mac Donalds France, à l'euro symbolique non versé,

- parcelle cadastrée section ZO n° 26p, lieudit «Le Paradis », sise commune de Sancheville d'une contenance de 118 m², appartenant à l'indivision LAVO, pour un montant de 118 €,

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs d'acquisition des parcelles AI n° 36p, et de la parcelle ZO n° 26p,

- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié d'acquisition de la parcelle AV n° 61p, étant précisé que le mandat pourra être donné à un clerc ou un collaborateur de l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte, pour l'y représenter,

- d'inscrire les dépenses sur l'article 2111 – immobilisations corporelles terrains nus.

3.4 - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE DANGERS-VÉRIGNY

La commission permanente décide :

- d'approuver la modification du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de DANGERS-VERIGNY selon les conditions définies au rapport du Président.

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3.5 - SUBVENTIONS À TROIS ENTREPRISES DANS LE CADRE DE L'OCMACS DU PERCHE (CDDI 2013-2016)

La commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de la politique contractuelle 2013-2016, aux trois entreprises citées dans le rapport, les subventions indiquées pour un montant total de 20 175 €,
- d'autoriser le Président à signer avec ces trois entreprises les conventions d'attribution de ces subventions

Ces aides sont attribuées conformément au règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

4.1 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - EMPRISE FONCIÈRE DU COLLÈGE D'AUTHON-DU-PERCHE

La commission permanente décide :

- d'accepter les acquisitions, ainsi que toutes les opérations liées à ces dernières, au profit du Département, des parcelles suivantes :

* les parcelles cadastrées section AB n° 301 lieudit « Le Bourg » et n° 307 lieudit « Place de la Gare », sises commune d'Authon-du-Perche, d'une contenance respectivement de 516 m² et de 8 597 m², appartenant la commune d'Authon-du-Perche,

* les parcelles cadastrées section AB n° 208 lieudit « Place de la Gare » et AD n° 32, lieudit « 1 Route des Etilleux », sises commune d'Authon-du-Perche, d'une contenance respectivement de 1 723 m² et de 548 m² appartenant au Syndicat mixte du canton d'Authon-du-Perche,

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs d'acquisition des parcelles AB n° 301 et 307, et des parcelles AB n° 208 et AD n° 32, ainsi que tous les documents y afférents.

4.2 - COLLÈGES PUBLICS - ATTRIBUTION DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS

La commission permanente décide :

d'autoriser le Président à signer au nom du Département les arrêtés d'attribution proposés par les établissements.

5.1 - INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS

La commission permanente décide :

De prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés, conformément au tableau annexé au rapport du Président.

5.2 - FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION

La commission permanente décide :

d'octroyer les subventions mentionnées ci-après concernant le fonds départemental de péréquation au titre de 2015 pour un montant total de 572 490 € :

ARGENVILLIERS	17 500 €
BAUDREVILLE	3 914 €
BAZOUCHES LES HAUTES	856 €
BERCHERES SAINT GERMAIN	1 965 €
BILLANCELLES	17 500 €
CHAMPROND EN PERCHET	17 500 €
CHAPELLE DU NOGER	18 461 €
CIVRY	5 345 €
COMBRES	17 500 €
CORMAINVILLE	3 035 €
DAMPIERRE SUR AVRE	10 966 €
DONNEMAIN SAINT MAMES	24 500 €
GARANCIERES EN DROUAIS	17 500 €
GOUILLONS	5 590 €
GOUSSAINVILLE	3 821 €
HAPPONVILLIERS	5 358 €
LORMAYE	12 571 €
LA LOUPE	43 000 €
MAINTENON	43 000 €
MARCHEZAIS	17 500 €
MESLAY LE GRENET	11 399 €
MEVOISINS	7 977 €
MITTAINVILLIERS	4 119 €
MOTTEREAU	1 303 €

PEZY	4 657 €
POUPRY	3 721 €
PRE SAINT MARTIN	1 571 €
PUISSET	17 468 €
SAINT ELIPH	9 084 €
SAINT PIAT	24 500 €
SAINT REMY SUR AVRE	43 000 €
SANTEUIL	967 €
SAULNIERES	21 670 €
SENANTES	15 494 €
SOURS	32 500 €
THEUVILLE	6 429 €
THIVILLE	8 492 €
TILLAY LE PENEUX	17 500 €
VIABON	10 183 €
VILLEMEUX SUR EURE	18 574 €
YMERAY	24 500 €

5.3 - GARANTIES D'EMPRUNTS

La commission permanente décide :

- d'accorder la garantie à l'Habitat Eurélien pour 257 000 € représentant 50 % des emprunts (total :514 000 €), à la SA d'HLM La Roseraie pour 35 000 € représentant 50 % de l'emprunt de 70 000 €,
- de valider le principe de la garantie pour les nouvelles programmations de l'Habitat Eurélien.

Organisme demandeur	Organisme prêteur	Montant	Durée	Taux indicatif	Objet
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 415 000 €	40	(1)	Acquisition-amélioration de 4 logements PLUS sur un ensemble de 5 à THIRON GARDAIS, 5 rue de Gardais
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 99 000 €	40	(2)	Acquisition-amélioration d'un logement PLAI sur un ensemble de 5 à THIRON GARDAIS, 5 rue de Gardais
SA d'HLM La Roseaie	Causse des Dépôts et Consignations	* 70 000 €	40	(3)	Acquisition en VEFA d'un logement à DREUX, 19 rue Nelson Mandela

- (1) taux d'intérêt actuariel annuel: taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (taux annuel de progressivité : 0 % ; révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %)
- (2) taux d'intérêt actuariel annuel: taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb (taux annuel de progressivité : 0 % ; révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %)
- (3) taux d'intérêt actuariel annuel: taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb (taux annuel de progressivité : 0 % ; révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %)

* ces demandes sont garanties à 50 %. Les autres 50 % sont garantis par la communauté de communes du Perche Thironnais et la ville de Dreux

5.4 - CONVENTION DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Président à la signer.

4.3 - PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE F. MAURIAC D'HOUDAN ET DU COLLÈGE STE THÉRÈSE DE RAMBOUILLET POUR L'EXERCICE 2014

La commission permanente décide :

- de donner un avis favorable à ces participations ;
- d'autoriser le Président à signer avec le Département des Yvelines les conventions ;
- d'imputer le montant des dépenses pour le collège François Mauriac à Houdan, soit 30 049 €, à l'article 65511 et celui de la dépense pour le collège Sainte Thérèse à Rambouillet, soit 26 788 €, à l'article 65512.

5.5 - FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION COMPLÉMENTAIRE

La commission permanente décide :

- d'octroyer les subventions, ci-après, concernant le fonds départemental de péréquation au titre de 2015 pour un montant total de 809 630 € :

ALLAINES MERVILLIERS	8 475 €
ANET	9 705 €
BAILLEAU LE PIN	21 362 €
BEAUVILLIERS	17 500 €
BELHOMERT GUEHOUVILLE	21 440 €
BERCHERES LES PIERRES	6 067 €
BERCHERES SUR VESGRE	3 440 €
BOISSY EN DROUAIS	13 000 €
BOUVILLE	2 552 €
BRECHAMPS	10 700 €
BRICONVILLE	5 978 €
BULLOU	6 400 €
CERNAY	1 810 €
CHALLET	4 248 €
CHAMPHOL	7 205 €
CHAMPROND EN GATIN	17 500 €
CHAPELLE FORAINVILLIERS	13 000 €
CHATAINCOURT	1 611 €
CHATEAUNEUF EN THYMERAI	29 218 €
CHATELLIERS NOTRE DAME	9 000 €
CHATENAY	9 053 €
CLEVILLIERS	5 194 €
COURTALAIN	18 359 €
COURVILLE SUR EURE	32 500 €
DAMMARIE	11 791 €
DAMPIERRE SOUS BROU	4 391 €
DENONVILLE	24 500 €
EPEAUTROLLES	3 591 €
FERTE VILLENEUIL (LA)	7 046 €
FONTAINE LES RIBOUTS (LES)	5 583 €
FRANZE	17 500 €
FRESNAY L'EVEQUE	24 500 €
FRIAIZE	3 520 €
FRUNCE	1 271 €
GUAINVILLE	24 500 €

HOUVILLE LA BRANCHE	1 355 €
HOUX	13 865 €
JAUDRAIS	11 545 €
JOUY	8 309 €
LANDELLES	24 500 €
LANNERAY	9 490 €
LETHUIN	12 112 €
LOGRON	17 500 €
MAISONS	17 500 €
MARBOUE	4 692 €
MARVILLE MOUTIERS BRULE	24 500 €
MEAUCE	9 176 €
MEROUVILLE	13 000 €
MESLAY LE VIDAME	17 500 €
MONTIGNY LE CHARTIF	16 342 €
MORVILLIERS	2 592 €
NERON	24 500 €
NEUVY EN BEAUCE	13 000 €
OINVILLE SOUS AUNEAU	1 460 €
OUARVILLE	17 500 €
POISVILLIERS	2 680 €
PRASVILLE	10 409 €
ROHAIRE	5 138 €
ROUVRES	12 339 €
SAINT CHRISTOPHE	8 668 €
SAINT DENIS LES PONTS	32 500 €
SAINT MAURICE ST GERMAIN	17 500 €
SAUCELLE (LA)	7 650 €
SENANTES	9 006 €
TREMBLAY LES VILLAGES	32 500 €
TRIZAY CONTRETOT ST SERGE	3 787 €
VAUPILLON	770 €
VIEUVICQ	2 735 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Albéric de MONTGOLFIER

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
N° AR0102160018	prix de journée 2016 résidence Arc en Ciel à Courtalain.....5
N° AR0302160019	interdisant aux véhicules de transport de marchandises d'un ptac ou ptrs > 12 t l'accès à la rd 149 depuis la rd 921 à fontenay-sur-eure en direction de "maindreville" - abrogation de l'arrêté AR0912150349.....8
N° AR0302160020	limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 114 du pr 13+926 au pr 14+694 à fontenay-sur-eure.....10
N° AR0402160021	portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire - opération d'aménagement foncier agricole et forestier de saint arnoul des bois.....12
N° AR0402160022	portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire - opération d'aménagement foncier agricole et forestier de billancelles.....15
N° AR0402160023	portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire - opération d'aménagement foncier agricole et forestier de mittainvilliers.....18
N° AR0402160024	portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire - opération d'aménagement foncier agricole et forestier de pontgouin.....21
N° AR0402160025	portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire - opération d'aménagement foncier agricole et forestier de chuisnes.....24
N° AR0402160026	portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire - opération d'aménagement foncier agricole et forestier de landelles.....27
N° AR0402160027	portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire - opération d'aménagement foncier agricole et forestier de dangers-vérigny.....30
N° AR0802160028	tarifs de la régie de recettes du château de maintenon33
N° AR0802160029	tarif spécial concernant la régie de recettes du château de maintenon38
N° AR0802160030	nomination de mme vanessa moutel comme mandataire suppléant de la régie faj de nogent le rotrou.....40
N° AR0902160031	Annule et remplace l'arrêté n°1201160005 fixant le montant de la dotation globale 2016 de la SAESAT ANAIS de Nogent-le-Rotrou.....42
N° AR0902160032	fixant le prix de journée 2016 du foyer d'hébergement du centre hospitalier henri ey de bonneval.....44
N° AR1202160033	autorisant l'earl coupé à réaliser ses travaux de forage dans le périmètre d'aménagement foncier de la commune de billancelles avec extensions sur les communes de favières, digny, landelles et houville la branche.....47

N° AR1202160034	autorisant le gaec de boudharelle à réaliser ses travaux de construction de hangar dans le périmètre d'aménagement foncier de la commune de chuisnes avec extensions sur les communes de courville sur eure, st germain le gaillard, fruncé, le thieulin, friaize, le favril, les corvées les yys et orrouer.....	49
N° AR1202160035	autorisant monsieur jérôme verdin à réaliser ses travaux de construction de trois maisons dans le périmètre d'aménagement foncier de la commune de chuisnes avec extensions sur les communes de courville sur eure, st germain le gaillard, fruncé, le thieulin, friaize, le favril, les corvées les yys et orrouer..	51
N° AR1502160036	arrêté fixant le montant des frais de siège de l'adsea 28.....	53
N° AR1902160037	délégation de signature de madame cécile figliuzzi, directeur des archives départementales et de l'archéologie.....	55
N° AR2502160038	Prix de journée au 1er mars 2016 du Foyer d'hébergement ANAIS à Dreux.....	57
N° AR2502160039	Prix de journée du foyer d'hébergement de Chartres au 1er mars 2016.....	59
N° AR2502160040	Prix de journée au 1er mars 2016 du foyer d'hébergement ANAIS de Nogent-le-Rotrou.....	61
N° AR2502160041	Dotation globale et prix de journée au 1er mars 2016 du SAVS ANAIS de Nogent-le-Rotrou.....	63
N° AR2502160042	Dotation globale et prix de journée au 1er mars 2016 du SAVS ANAIS de Chartres.....	65
N° AR2602160043	prix de journée 2016 ehpad les jardins d'automne nogent le phaye.....	67
N° AR2602160044	prix de journée 2016 ehpad les jardins d'automne vernouillet	70
N° AR2902160045	limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 821 du pr 0+000 au pr 0+600 à fontenay-sur-eure.....	73
N° AR2902160046	interdisant l'accès à la rd 346 depuis la rd 923 aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le ptac ou le ptra excède 3,5 t, commune de chuisnes.....	75
N° AR2902160047	portant réglementation temporaire de la circulation en cas d'évènement significatif sur la rn 10, dans le département d'eure-et-loir.....	77
N° AR2902160048	interdisant l'accès à la rd 328/10 aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le ptac ou le ptra excède 3,5 t, à hanches.....	81
N° AR2902160049	interdisant l'accès à la rd 139 depuis la rd 346 aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le ptac ou le ptra excède 3,5 t, commune du thieulin.....	83
N° AR2902160050	limitant la vitesse à 50 km/h sur la rd 330 du pr 3+785 au pr 4+185, lieudit "champgarnier" à champseru.....	85
N° AR2902160051	limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 15 du pr 75+920 au pr 76+300, communes de boiscasson et de saint-pellerin.....	87

N° AR2902160052	délégation de signature de madame cécile figgliuzzi, directeur des archives départementales et de l'archéologie.....	89
N° AR2902160053	prix de journée 2016 de la maison de retraite du "château du haut venay"	91
N° AR2902160054	Prix de journée 2016 de l'ehpad du centre hospitalier de chartres.....	94

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7537

N° AR0102160018

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2016 RÉSIDENCE ARC EN CIEL À COURTALAIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1^{er} janvier 2006 et son renouvellement en 2013 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite de Courtalain au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	322 649,00 €	39 119,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	968 923,07 €	433 938,37 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	583 825,89 €	11 395,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 875 397,96 €	484 452,37 €
Déficit antérieur		
TOTAL	1 875 397,96 €	484 452,37 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 671 531,60 €	478 377,53 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	55 231,00 €	4 847,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	128 635,36 €	1 227,84 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 855 397,96 €	484 452,37 €
Excédent antérieur	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL	1 875 397,96 €	484 452,37 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} février 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de la maison de retraite de Courtalain sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	56,16 €
Tarif chambre simple	56,40 €
Tarif chambre double	53,20 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	71,85 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	19,02 €
Tarif dépendance GIR 3-4	12,07 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,12 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2016 afférente à la dépendance de la maison de retraite de Courtalain est arrêté à **291 970,64 €**. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 1er février 2016

LE PRÉSIDENT,
et par délégation,
le Directeur général des services
B. MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7609

N° AR0302160019

Arrêté

INTERDISANT AUX VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES D'UN PTAC OU PTRÀ > 12 T L'ACCÈS À LA RD 149 DEPUIS LA RD 921 À FONTENAY-SUR-EURE EN DIRECTION DE "MAINDREVILLE" - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ AR0912150349

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,
VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8 et R 411.25,
VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R 131.2,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

VU l'arrêté AR 0912150349 en date du 09 décembre 2015 interdisant l'accès à la route départementale n° 149 depuis la route départementale n° 921 à FONTENAY-SUR-EURE aux véhicules de transport de marchandises d'un PTAC ou PTRÀ supérieur à 12 t,

Considérant qu'il existe deux intersections de la route départementale n° 149 et de la route départementale n° 921, il convient, afin de lever toute ambiguïté, de localiser plus précisément l'intersection concernée par cette interdiction,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de FONTENAY-SUR-EURE, l'accès à la RD 149 est interdit, sauf riverains, aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le PTAC ou le PTRÀ excède 12 tonnes depuis la RD 921, en direction de «Maindreville».

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté AR 0912150349 du 09 décembre 2015.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,

M. le Maire de FONTENAY-SUR-EURE,

Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,

M. le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Pays Chartrain,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,

28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 3 février 2016

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

Le Directeur général adjoint des investissements

JEAN-MARC JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7608

N° AR0302160020

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD
114 DU PR 13+926 AU PR 14+694 À FONTENAY-SUR-
EURE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 114, sur le territoire de la commune de FONTENAY-SUR-EURE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de FONTENAY-SUR-EURE, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 114, du PR 13+926 au PR 14+694, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 3 février 2016

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements
JEAN-MARC JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des partenariats territoriaux

Identifiant projet : 7620

N° AR0402160021

Arrêté

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REDISTRIBUTION
PARCELLAIRE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER
AGRICOLE ET FORESTIER DE SAINT ARNOULT DES BOIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la décision du Président du Tribunal administratif d'Orléans du 7 décembre 2015,

Vu la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de ST ARNOULT DES BOIS du 17 décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de redistribution parcellaire aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier engagé sur le territoire de la commune de ST ARNOULT DES BOIS, avec extension sur les communes de COURVILLE SUR EURE, FONTAINE LA GUYON, THIMERT-GATELLES, ST LUPERCE et ST AUBIN DES BOIS.

Cet aménagement foncier est réalisé sur une surface de 2 241 ha environ, et a été initié à la demande des exploitants agricoles.

Il a pour principal objet d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles.

ARTICLE 2 : L'enquête sera ouverte en mairie de ST ARNOULT DES BOIS, à la salle du conseil de la maire, du 29 mars à 14h00 au 29 avril 2016 à 17h00.

Elle permettra aux intéressés de prendre connaissance du projet de redistribution parcellaire et du programme de travaux connexes proposés par la commission communale d'aménagement foncier de ST ARNOULT DES BOIS.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de ST ARNOULT DES BOIS où il pourra être consulté les :

- mardi 29 mars 2016 de 14h à 17h
- lundi 4 avril 2016 de 9h à 12h
- samedi 9 avril 2016 de 9h à 11h30
- lundi 11 avril 2016 de 9h à 12h
- jeudi 14 avril 2016 de 14h à 17h
- lundi 18 avril 2016 de 9h à 12h
- jeudi 21 avril 2016 de 14h à 17h
- lundi 25 avril 2016 de 9h à 12h
- vendredi 29 avril 2016 de 14h à 17h

Les observations du public pourront être consignées sur le registre des réclamations tenu à disposition à la mairie.

Les observations pourront également être adressées sur papier libre au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur de ST ARNOULT DES BOIS, mairie, 28190 ST ARNOULT DES BOIS.

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur, M. Jean-Paul GLORY, nommé par le Président du Tribunal administratif d'ORLEANS, se tiendra à la salle du conseil de ST ARNOULT DES BOIS, en présence du géomètre les :

- mardi 29 mars 2016 de 14h à 17h
- samedi 9 avril 2016 de 9h à 11h30
- vendredi 29 avril 2016 de 14h à 17h (avec le bureau études ADEV Environnement)

ARTICLE 5 : un avis d'enquête, précisant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés, ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché en mairies de ST ARNOULT DES BOIS, COURVILLE SUR EURE, FONTAINE LA GUYON, THIMERT-GATELLES, ST LUPERCE et ST AUBIN DES BOIS.

Cet avis sera inséré dans l'Echo Républicain et Horizons.

Il sera également notifié aux propriétaires fonciers concernés par l'opération d'aménagement foncier. L'affichage ainsi que la publicité dans la presse ont lieu 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'affichage est certifié par le Maire de la commune concernée et adressé à l'Hôtel du Département.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée et au Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Ces documents seront consultables pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Le projet soumis à enquête a fait l'objet d'une étude d'impact qui fera partie du dossier d'enquête publique. L'avis de l'autorité environnementale sera également versé au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : Les informations relatives à cette enquête peuvent être demandées auprès du Conseil départemental – service foncier – 1 place Châtelet CS 70403 28008 CHARTRES CEDEX- 02 37 23 58 56.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Département. Il sera également affiché dans les mairies concernées.

ARTICLE 10 : A l'issue de cette enquête publique, la commission communale d'aménagement foncier sera amenée à étudier les réclamations déposées sur le registre d'enquête. Elle statuera sur ces réclamations, et les réclamants et tiers touchés seront notifiés des décisions de la commission.

ARTICLE 11 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.*

**ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.*

Chartres, le 4 février 2016
LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des partenariats territoriaux

Identifiant projet : 7616

N° AR0402160022

Arrêté

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REDISTRIBUTION
PARCELLAIRE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER
AGRICOLE ET FORESTIER DE BILLANCELLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la décision du Président du Tribunal administratif d'Orléans du 7 décembre 2015,

Vu la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de BILLANCELLES du 10 décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de redistribution parcellaire aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier engagé sur le territoire de la commune de BILLANCELLES, avec extension sur les communes de FAVIERES, DIGNY, LANDELLES et HOUVILLE LA BRANCHE.

Cet aménagement foncier est réalisé sur une surface de 1 433 ha environ, et a été initié à la demande des exploitants agricoles.

Il a pour principal objet d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles.

ARTICLE 2 : L'enquête sera ouverte en mairie de BILLANCELLES, à la salle des fêtes, du 29 mars à 9h00 au 29 avril 2016 à 12h00.

Elle permettra aux intéressés de prendre connaissance du projet de redistribution parcellaire et du programme de travaux connexes proposés par la commission communale d'aménagement foncier de BILLANCELLES.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de BILLANCELLES où il pourra être consulté les :

- mardi 29 mars 2016 de 9h à 12h
- jeudi 31 mars 2016 de 9h à 12h
- lundi 4 avril 2016 de 14h à 17h
- samedi 9 avril 2016 de 9h à 11h30
- lundi 11 avril 2016 de 14h à 17h
- jeudi 14 avril 2016 de 9h à 12h
- lundi 18 avril 2016 de 14h à 17h

- jeudi 21 avril 2016 de 9h à 12h
- vendredi 29 avril 2016 de 9h à 12h

Les observations du public pourront être consignées sur le registre des réclamations tenu à disposition à la mairie.

Les observations pourront également être adressées sur papier libre au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur de BILLANCELLES, mairie, 28190 BILLANCELLES.

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur, M. Rémi GALOYER, nommé par le Président du Tribunal administratif d'ORLEANS, se tiendra à la salle des fêtes de BILLANCELLES, en présence du géomètre les :

- mardi 29 mars 2016 de 9h à 12h
- samedi 9 avril 2016 de 9h à 11h30
- vendredi 29 avril 2016 de 9h à 12h (avec le bureau d'études ADEV Environnement)

ARTICLE 5 : un avis d'enquête, précisant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés, ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché en mairies de BILLANCELLES, FAVIERES, DIGNY, LANDELLES et HOUVILLE LA BRANCHE.

Cet avis sera inséré dans l'Echo Républicain et Horizons.

Il sera également notifié aux propriétaires fonciers concernés par l'opération d'aménagement foncier. L'affichage ainsi que la publicité dans la presse ont lieu 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'affichage est certifié par le Maire de la commune concernée et adressé à l'Hôtel du Département.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée et au Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Ces documents seront consultables pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Le projet soumis à enquête a fait l'objet d'une étude d'impact qui fera partie du dossier d'enquête publique. L'avis de l'autorité environnementale sera également versé au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : Les informations relatives à cette enquête peuvent être demandées auprès du Conseil départemental – service foncier – 1 place Châtelet CS 70403 28008 CHARTRES CEDEX- 02 37 23 58 56.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Département. Il sera également affiché dans les mairies concernées.

ARTICLE 10 : A l'issue de cette enquête publique, la commission communale d'aménagement foncier sera amenée à étudier les réclamations déposées sur le registre d'enquête. Elle statuera sur ces réclamations, et les réclamants et tiers touchés seront notifiés des décisions de la commission.

ARTICLE 11 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.*

**ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.*

Chartres, le 4 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des partenariats territoriaux

Identifiant projet : 7614

N° AR0402160023

Arrêté

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REDISTRIBUTION PARCELLAIRE -
OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET
FORESTIER DE MITTAINVILLIERS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la décision du Président du Tribunal administratif d'Orléans du 7 décembre 2015,

Vu la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de MITTAINVILLIERS du 8 décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de redistribution parcellaire aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier engagé sur le territoire de la commune de MITTAINVILLIERS-VERIGNY, avec extension sur les communes de FONTAINE LA GUYON, ST AUBIN DES BOIS et ST ARNOULT DES BOIS.

Cet aménagement foncier est réalisé sur une surface de 857 ha environ, et a été initié à la demande des exploitants agricoles.

Il a pour principal objet d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles.

ARTICLE 2 : L'enquête sera ouverte en mairie de MITTAINVILLIERS, à la salle des associations, du 30 mars à 9h00 au 2 mai 2016 à 12h00.

Elle permettra aux intéressés de prendre connaissance du projet de redistribution parcellaire et du programme de travaux connexes proposés par la commission communale d'aménagement foncier de MITTAINVILLIERS.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de MITTAINVILLIERS où il pourra être consulté les :

- mercredi 30 mars 2016 de 9h à 12h
- samedi 2 avril 2016 de 9h à 11h30
- jeudi 7 avril 2016 de 14h à 17h
- mardi 12 avril 2016 de 9h à 12h
- jeudi 14 avril 2016 de 14h à 17h
- mardi 19 avril 2016 de 9h à 12h
- jeudi 21 avril 2016 de 14h à 17h
- mardi 26 avril 2016 de 9h à 12h

- lundi 2 mai 2016 de 9h à 12h

Les observations du public pourront être consignées sur le registre des réclamations tenu à disposition à la mairie.

Les observations pourront également être adressées sur papier libre au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur de MITTAINVILLIERS, mairie, 28190 MITTAINVILLIERS.

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur, M. Armel MALABOEUF, nommé par le Président du Tribunal administratif d'ORLEANS, se tiendra à la salle des associations de MITTAINVILLIERS, en présence du géomètre les :

- mercredi 30 mars 2016 de 9h à 12h

- samedi 2 avril 2016 de 9h à 11h30

- lundi 2 mai 2016 de 9h à 12h (avec le bureau d'études ADEV Environnement)

ARTICLE 5 : un avis d'enquête, précisant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés, ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché en mairies de MITTAINVILLIERS-VERIGNY, FONTAINE LA GUYON, ST AUBIN DES BOIS et ST ARNOULT DES BOIS.

Cet avis sera inséré dans l'Echo Républicain et Horizons.

Il sera également notifié aux propriétaires fonciers concernés par l'opération d'aménagement foncier.

L'affichage ainsi que la publicité dans la presse ont lieu 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'affichage est certifié par le Maire de la commune concernée et adressé à l'Hôtel du Département.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée et au Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Ces documents seront consultables pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Le projet soumis à enquête a fait l'objet d'une étude d'impact qui fera partie du dossier d'enquête publique. L'avis de l'autorité environnementale sera également versé au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : Les informations relatives à cette enquête peuvent être demandées auprès du Conseil départemental – service foncier – 1 place Châtelet CS 70403 28008 CHARTRES CEDEX- 02 37 23 58 56.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Département. Il sera également affiché dans les mairies concernées.

ARTICLE 10 : A l'issue de cette enquête publique, la commission communale d'aménagement foncier sera amenée à étudier les réclamations déposées sur le registre d'enquête. Elle statuera sur ces réclamations, et les réclamants et tiers touchés seront notifiés des décisions de la commission.

ARTICLE 11 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.*

**ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.*

Chartres, le 4 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des partenariats territoriaux

Identifiant projet : 7618

N° AR0402160024

Arrêté

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REDISTRIBUTION
PARCELLAIRE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER
AGRICOLE ET FORESTIER DE PONTGOUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la décision du Président du Tribunal administratif d'Orléans du 7 décembre 2015,

Vu la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de PONTGOUIN du 14 décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de redistribution parcellaire aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier engagé sur le territoire de la commune de PONTGOUIN, avec extension sur la commune de DIGNY.

Cet aménagement foncier est réalisé sur une surface de 1 404 ha environ, et a été initié à la demande des exploitants agricoles.

Il a pour principal objet d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles.

ARTICLE 2 : L'enquête sera ouverte en mairie de PONTGOUIN, à la salle du conseil, du 29 mars à 14h00 au 29 avril 2016 à 17h00.

Elle permettra aux intéressés de prendre connaissance du projet de redistribution parcellaire et du programme de travaux connexes proposés par la commission communale d'aménagement foncier de PONTGOUIN.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de PONTGOUIN où il pourra être consulté les :

- mardi 29 mars 2016 de 14h à 17h
- mardi 5 avril 2016 de 14h à 17h
- jeudi 7 avril 2016 de 9h à 12h
- mardi 12 avril 2016 de 14h à 17h
- samedi 16 avril 2016 de 9h à 11h30
- mardi 19 avril 2016 de 14h à 17h
- jeudi 21 avril 2016 de 9h à 12h
- mardi 26 avril 2016 de 14h à 17h

- vendredi 29 avril 2016 de 14h à 17h

Les observations du public pourront être consignées sur le registre des réclamations tenu à disposition à la mairie.

Les observations pourront également être adressées sur papier libre au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur de PONTGOUIN, mairie, 28190 PONTGOUIN.

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur, M. Jean-Marie AVOINE, nommé par le Président du Tribunal administratif d'ORLEANS, se tiendra à la salle du conseil de PONTGOUIN, en présence du géomètre les :

- mardi 29 mars 2016 de 14h à 17h
- samedi 16 avril 2016 de 9h à 11h30
- vendredi 29 avril 2016 de 14h à 17h (avec le bureau études ADEV Environnement)

ARTICLE 5 : un avis d'enquête, précisant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés, ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché en mairies de PONTGOUIN et DIGNY.

Cet avis sera inséré dans l'Echo Républicain et Horizons.

Il sera également notifié aux propriétaires fonciers concernés par l'opération d'aménagement foncier.

L'affichage ainsi que la publicité dans la presse ont lieu 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'affichage est certifié par le Maire de la commune concernée et adressé à l'Hôtel du Département.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée et au Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Ces documents seront consultables pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Le projet soumis à enquête a fait l'objet d'une étude d'impact qui fera partie du dossier d'enquête publique. L'avis de l'autorité environnementale sera également versé au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : Les informations relatives à cette enquête peuvent être demandées auprès du Conseil départemental – service foncier – 1 place Châtelet CS 70403 28008 CHARTRES CEDEX- 02 37 23 58 56.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Département. Il sera également affiché dans les mairies concernées.

ARTICLE 10 : A l'issue de cette enquête publique, la commission communale d'aménagement foncier sera amenée à étudier les réclamations déposées sur le registre d'enquête. Elle statuera sur ces réclamations, et les réclamants et tiers touchés seront notifiés des décisions de la commission.

ARTICLE 11 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.*

**ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.*

Chartres, le 4 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des partenariats territoriaux

Identifiant projet : 7617

N° AR0402160025

Arrêté

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REDISTRIBUTION PARCELLAIRE -
OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET
FORESTIER DE CHUISNES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la décision du Président du Tribunal administratif d'Orléans du 7 décembre 2015,

Vu la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de CHUISNES du 11 décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de redistribution parcellaire aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier engagé sur le territoire de la commune de CHUISNES, avec extension sur les communes de COURVILLE SUR EURE, ST GERMAIN LE GAILLARD, FRUNCE, LE THIEULIN, FRIAIZE, LE FAVRIL, LES CORVEES LES YYS et ORROUER. Cet aménagement foncier est réalisé sur une surface de 2 194 ha environ, et a été initié à la demande des exploitants agricoles.

Il a pour principal objet d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles.

ARTICLE 2 : L'enquête sera ouverte en mairie de CHUISNES, à la salle des fêtes, du 29 mars à 14h00 au 29 avril 2016 à 17h00.

Elle permettra aux intéressés de prendre connaissance du projet de redistribution parcellaire et du programme de travaux connexes proposés par la commission communale d'aménagement foncier de CHUISNES.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de CHUISNES où il pourra être consulté les :

- mardi 29 mars 2016 de 14h à 17h
- lundi 4 avril 2016 de 9h à 12h
- mercredi 6 avril 2016 de 14h à 17h
- lundi 11 avril 2016 de 9h à 12h
- mercredi 13 avril 2016 de 14h à 17h
- lundi 18 avril 2016 de 9h à 12h
- mercredi 20 avril 2016 de 14h à 17h
- samedi 23 avril 2016 de 9h à 11h30

- vendredi 29 avril 2016 de 14h à 17h

Les observations du public pourront être consignées sur le registre des réclamations tenu à disposition à la mairie.

Les observations pourront également être adressées sur papier libre au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur de CHUISNES, mairie, 28190 CHUISNES.

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur, M. Pierre COUTURIER, nommé par le Président du Tribunal administratif d'ORLEANS, se tiendra à la salle des fêtes de CHUISNES, en présence du géomètre les :

- mardi 29 mars 2016 de 14h à 17h
- samedi 23 avril 2016 de 9h à 11h30
- vendredi 29 avril 2016 de 14h à 17h (avec le bureau études ADEV Environnement)

ARTICLE 5 : un avis d'enquête, précisant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés, ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché en mairies de CHUISNES, COURVILLE SUR EURE, ST GERMAIN LE GAILLARD, FRUNCE, LE THIEULIN, FRIAIZE, LE FAVRIL, LES CORVEES LES YYS et ORROUER.

Cet avis sera inséré dans l'Echo Républicain et Horizons.

Il sera également notifié aux propriétaires fonciers concernés par l'opération d'aménagement foncier. L'affichage ainsi que la publicité dans la presse ont lieu 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'affichage est certifié par le Maire de la commune concernée et adressé à l'Hôtel du Département.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée et au Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Ces documents seront consultables pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Le projet soumis à enquête a fait l'objet d'une étude d'impact qui fera partie du dossier d'enquête publique. L'avis de l'autorité environnementale sera également versé au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : Les informations relatives à cette enquête peuvent être demandées auprès du Conseil départemental – service foncier – 1 place Châtelet CS 70403 28008 CHARTRES CEDEX- 02 37 23 58 56.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Département. Il sera également affiché dans les mairies concernées.

ARTICLE 10 : A l'issue de cette enquête publique, la commission communale d'aménagement foncier sera amenée à étudier les réclamations déposées sur le registre d'enquête. Elle statuera sur ces réclamations, et les réclamants et tiers touchés seront notifiés des décisions de la commission.

ARTICLE 11 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.*

**ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.*

Chartres, le 4 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des partenariats territoriaux

Identifiant projet : 7619

N° AR0402160026

Arrêté

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REDISTRIBUTION
PARCELLAIRE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER
AGRICOLE ET FORESTIER DE LANDELLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la décision du Président du Tribunal administratif d'Orléans du 7 décembre 2015,

Vu la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de LANDELLES du 15 décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de redistribution parcellaire aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier engagé sur le territoire de la commune de LANDELLES, avec extension sur les communes de COURVILLE SUR EURE, LE FAVRIL, PONTGOUIN, CHUISNES, et BILLANCELLES.

Cet aménagement foncier est réalisé sur une surface de 915 ha environ, et a été initié à la demande des exploitants agricoles.

Il a pour principal objet d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles.

ARTICLE 2 : L'enquête sera ouverte en mairie de LANDELLES, à la salle des fêtes, du 29 mars à 9h00 au 29 avril 2016 à 12h00.

Elle permettra aux intéressés de prendre connaissance du projet de redistribution parcellaire et du programme de travaux connexes proposés par la commission communale d'aménagement foncier de LANDELLES.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de LANDELLES où il pourra être consulté les :

- mardi 29 mars 2016 de 9h à 12h
- lundi 4 avril 2016 de 9h à 12h
- mardi 5 avril 2016 de 14h à 17h
- lundi 11 avril 2016 de 9h à 12h
- mardi 12 avril 2016 de 14h à 17h
- samedi 16 avril 2016 de 9h à 11h30

- lundi 25 avril 2016 de 9h à 12h
- mardi 26 avril 2016 de 14h à 17h
- vendredi 29 avril 2016 de 9h à 12h

Les observations du public pourront être consignées sur le registre des réclamations tenu à disposition à la mairie.

Les observations pourront également être adressées sur papier libre au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur de LANDELLES, mairie, 28190 LANDELLES.

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur, M. Jean-Claude CHEVEE, nommé par le Président du Tribunal administratif d'ORLEANS, se tiendra à la salle des fêtes de LANDELLES, en présence du géomètre les :

- mardi 29 mars 2016 de 9h à 12h
- samedi 16 avril 2016 de 9h à 11h30
- vendredi 29 avril 2016 de 9h à 12h (avec le bureau d'études ADEV Environnement)

ARTICLE 5 : un avis d'enquête, précisant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés, ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché en mairies de LANDELLES, COURVILLE SUR EURE, LE FAVRIL, PONTGOUIN, CHUISNES, et BILLANCELLES. Cet avis sera inséré dans l'Echo Républicain et Horizons.

Il sera également notifié aux propriétaires fonciers concernés par l'opération d'aménagement foncier. L'affichage ainsi que la publicité dans la presse ont lieu 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'affichage est certifié par le Maire de la commune concernée et adressé à l'Hôtel du Département.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée et au Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Ces documents seront consultables pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Le projet soumis à enquête a fait l'objet d'une étude d'impact qui fera partie du dossier d'enquête publique. L'avis de l'autorité environnementale sera également versé au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : Les informations relatives à cette enquête peuvent être demandées auprès du Conseil départemental – service foncier – 1 place Châtelet CS 70403 28008 CHARTRES CEDEX- 02 37 23 58 56.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Département. Il sera également affiché dans les mairies concernées.

ARTICLE 10 : A l'issue de cette enquête publique, la commission communale d'aménagement foncier sera amenée à étudier les réclamations déposées sur le registre d'enquête. Elle statuera sur ces réclamations, et les réclamants et tiers touchés seront notifiés des décisions de la commission.

ARTICLE 11 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.*

**ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.*

Chartres, le 4 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des partenariats territoriaux

Identifiant projet : 7615

N° AR0402160027

Arrêté

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REDISTRIBUTION PARCELLAIRE -
OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET
FORESTIER DE DANGERS-VÉRIGNY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la décision du Président du Tribunal administratif d'Orléans du 7 décembre 2015,

Vu la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de DANGERS-VERIGNY du 9 décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de redistribution parcellaire aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier engagé sur le territoire des communes de DANGERS/MITTAINVILLIERS-VERIGNY, avec extension sur les communes de BAILLEAU L'EVEQUE et BRICONVILLE.

Cet aménagement foncier est réalisé sur une surface de 995 ha environ, et a été initié à la demande des exploitants agricoles.

Il a pour principal objet d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles.

ARTICLE 2 : L'enquête sera ouverte en mairie de DANGERS, à la mairie, du 30 mars à 14h00 au 2 mai 2016 à 17h00.

Elle permettra aux intéressés de prendre connaissance du projet de redistribution parcellaire et du programme de travaux connexes proposés par la commission intercommunale d'aménagement foncier de DANGERS-VERIGNY.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de DANGERS où il pourra être consulté les :

- mercredi 30 mars 2016 de 14h à 17h
- jeudi 7 avril 2016 de 14h à 17h
- samedi 9 avril 2016 de 9h à 11h30
- lundi 11 avril 2016 de 9h à 12h
- jeudi 14 avril 2016 de 14h à 17h
- lundi 18 avril 2016 de 9h à 12h
- jeudi 21 avril 2016 de 14h à 17h
- jeudi 28 avril 2016 de 14h à 17h

- lundi 2 mai 2016 de 14h à 17h

Les observations du public pourront être consignées sur le registre des réclamations tenu à disposition à la mairie.

Les observations pourront également être adressées sur papier libre au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur de DANGERS-VERIGNY, mairie, 28190 DANGERS.

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur, M. Dominique FORTEAU, nommé par le Président du Tribunal administratif d'ORLEANS, se tiendra à la mairie de DANGERS, en présence du géomètre les :

- mercredi 30 mars 2016 de 14h à 17h
- samedi 9 avril 2016 de 9h à 11h30
- lundi 2 mai 2016 de 14h à 17h (avec le bureau d'études ADEV Environnement)

ARTICLE 5 : un avis d'enquête, précisant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés, ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché en mairies de DANGERS/ MITTAINVILLIERS-VERIGNY, BAILLEAU L'EVEQUE et BRICONVILLE.

Cet avis sera inséré dans l'Echo Républicain et Horizons.

Il sera également notifié aux propriétaires fonciers concernés par l'opération d'aménagement foncier. L'affichage ainsi que la publicité dans la presse ont lieu 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'affichage est certifié par le Maire de la commune concernée et adressé à l'Hôtel du Département.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée et au Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Ces documents seront consultables pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Le projet soumis à enquête a fait l'objet d'une étude d'impact qui fera partie du dossier d'enquête publique. L'avis de l'autorité environnementale sera également versé au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : Les informations relatives à cette enquête peuvent être demandées auprès du Conseil départemental – service foncier – 1 place Châtelet CS 70403 28008 CHARTRES CEDEX- 02 37 23 58 56.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Département. Il sera également affiché dans les mairies concernées.

ARTICLE 10 : A l'issue de cette enquête publique, la commission intercommunale d'aménagement foncier sera amenée à étudier les réclamations déposées sur le registre d'enquête. Elle statuera sur ces réclamations, et les réclamants et tiers touchés seront notifiés des décisions de la commission.

ARTICLE 11 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.*

**ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.*

Chartres, le 4 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 7635

N° AR0802160028

Arrêté

TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CHÂTEAU DE MAINTENON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 83 C du 29 mars 2005, rendu exécutoire le 29 mars 2005, modifié par les arrêtés n° 06/62 C du 28 février 2006, rendu exécutoire le 1er mars 2006, n° 06/260 C du 31 juillet 2006, rendu exécutoire le 2 août 2006, n° 09/68 C du 9 mars 2009, rendu exécutoire le 9 mars 2009, n° 10/039 C du 10 février 2010, rendu exécutoire le 10 février 2010, n° 12/26 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/27 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/31 C du 20 janvier 2012, rendu exécutoire le 25 janvier 2012, n° 12/047 C du 7 février 2012, rendu exécutoire le 7 février 2012, n° 12/100 C du 30 mars 2012, rendu exécutoire le 30 mars 2012, n° 12/103 C du 6 avril 2012, rendu exécutoire le 6 avril 2012, n° 12/225 C du 10 septembre 2012, rendu exécutoire le 10 septembre 2012, n° 12/242 C du 8 octobre 2012, rendu exécutoire le 8 octobre 2012, n° 13/60 C du 26 février 2013, rendu exécutoire le 26 février 2013, n° 13/97 C du 26 mars 2013, rendu exécutoire le 26 mars 2013, n° 13/107 C du 11 avril 2013, rendu exécutoire le 11 avril 2013, n° 13/172 C du 21 juin 2013, rendu exécutoire le 21 juin 2013, n° AR1609130004BIS du 13 septembre 2013, rendu exécutoire le 16 septembre 2013, n° AR2810130035 du 28 octobre 2013, rendu exécutoire le 28 octobre 2013, n° AR3001140014 du 30 janvier 2014, rendu exécutoire le 30 janvier 2014, n° 142502140070 du 25 février 2014, rendu exécutoire le 25 février 2014, n° AR1303140085 du 12 mars 2014, rendu exécutoire le 12 mars 2014, n° AR2805140172 du 28 mai 2014, rendu exécutoire le 28 mai 2014, n° AR1108140253 du 6 août 2014, rendu exécutoire le 11 août 2014, n° AR1710140283 du 17 octobre 2014, rendu exécutoire le 17 octobre 2014, n° AR2310140294 du 23 octobre 2014, rendu exécutoire le 23 octobre 2014, n° AR1202150023 du 12 février 2015, rendu exécutoire le 12 février 2015, n° AR1602150024 du 13 février 2015, rendu exécutoire le 16 février 2015, n° AR1603150048 du 16 mars 2015, rendu exécutoire le 16 mars 2015, n° AR1305150165 du 13 mai 2015, rendu exécutoire le 13 mai 2015, n° AR2105150174 du 21 mai 2015, rendu exécutoire le 21 mai 2015, n° AR0806150194 du 8 juin 2015, rendu exécutoire le 8 juin 2015, n° AR0707150249 du 6 juillet 2015, rendu exécutoire le 7 juillet 2015, n° AR1709150304 du 17 septembre 2015, rendu exécutoire le 17 septembre 2015, n° AR0210150314 du 2 octobre 2015, rendu exécutoire le 2 octobre 2015, n° AR0312150344 du 3 décembre 2015, rendu exécutoire le 3 décembre 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de billets d'entrée, des locations et des produits de la boutique du château de Maintenon ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 4 décembre 2009 modifiant la régie de recettes ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 4 mars 2011 modifiant les tarifs de la régie de recettes ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendue exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 4 février 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est institué à compter du 6 février 2016 les nouveaux tarifs concernant la régie de recettes du château de Maintenon dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 8 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

CHÂTEAU DE MAINTENON
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

TARIFS FIXES AU 6 FEVRIER 2016

VISITES

INDIVIDUELS

Visite libre adulte	8,50 €
Visite libre enfant de 7 à 18 ans	4 €
Visite libre tarif réduit	6,50 €

Supplément audioguide : 1,50 € par billet payant

Supplément visite guidée : 1,50 € par payant

Soit :

Visite guidée adulte	10 €
Visite avec location d'un audioguide adulte	10 €
Visite guidée enfant de 7 à 18 ans	5,50 €
Visite avec location d'un audioguide enfant de 7 à 18 ans	5,50 €
Visite guidée tarif réduit	8 €
Visite avec location d'un audioguide tarif réduit	8 €

Le tarif réduit s'applique aux :

- Etudiants et apprentis sur présentation de la carte,
- Porteurs de cartes de réduction dans le cadre de partenariats inter-sites
- Conjoints d'agents du Conseil départemental d'Eure-et-Loir sur présentation d'un justificatif
- Conjoints et invités d'adhérents de l'association des Amis du Château de Maintenon sur présentation d'un justificatif
- Partenariat Loisirys SNCF sur présentation de la carte Loisirys et du billet de train
- Partenariat Passtime 28 et 78 sur présentation de la carte
- Personnes en situation de handicap
- Demandeurs d'emploi
- Personnes munies d'une carte de presse
- Enseignants ayant réservé pour une visite avec leur classe et venant en repérage

La gratuité s'applique aux :

- Enfants de moins de 7 ans
- Enfants d'agents du Conseil départemental d'Eure-et-Loir
- Enfants d'adhérents de l'association des Amis du Château de Maintenon et de ses environs
- Agents du Conseil départemental d'Eure-et-Loir sur présentation d'un justificatif
- Adhérents de l'association des Amis du Château de Maintenon et de ses environs sur présentation d'un justificatif
- Porteurs de la carte d'ambassadeur touristique accompagnés d'au moins une personne payant le plein tarif

VISITE GUIDEE NOCTURNE

Visite guidée nocturne adulte	8 €
Visite guidée nocturne enfant de 7 à 18 ans	5 €
Visite guidée nocturne Enfant de moins de 7 ans	gratuit

GROUPES (à partir de 20 personnes avec 1 gratuité accompagnateur pour 20)

GRUPE D'ADULTES	
Visite libre	6,50 €
Visite guidée du château, par les guides du château (1h30)	8,00 €
Visite guidée du château, du jardin à la française et du parc, par les guides du château (2h)	9,00 €
Visite avec guide conférencier extérieur ½ journée	6,50 €
Visite avec guide conférencier extérieur journée entière	10 €

GRUPE D'ENFANTS	
Visite libre scolaires hors département et tout autre groupe d'enfants (centre de loisirs, structure d'accueil de jeunes...)	3,00 €
Visite libre scolaires du département	gratuit
Supplément Visite guidée	1,50 € par enfant
Supplément atelier pédagogique	1,50 € par enfant
Accompagnateur	
Accompagnateur adulte	1 gratuité pour 10 enfants
Accompagnateur adulte supplémentaire	6,50 €

REPORTAGE PHOTOS (extérieur seulement)

couple ou groupe en dessous de 20 personnes (adultes et enfants compris)	50 €
groupe de 20 à 50 personnes (adultes et enfants compris)	100 €
groupe de 51 à 80 personnes (adultes et enfants compris)	150 €

Reportage type exposition de véhicules ou présentation de produits : sur décision du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

ENTREE ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DE COLLECTION(*)

(*) exclusivement dans l'avant cour du château et pendant les horaires d'ouverture

Dans la limite de 10 véhicules	10€/véhicule
--------------------------------	--------------

LOCATIONS (*) (à l'exception des cérémonies à caractère familial)

(*) Horaires journée : 8 h – 18 h

ORANGERIE

Location à l'heure	100 €/ heure
Heures supplémentaire de 6h à 8h et de 18h à 20h	majoration du tarif horaire de 25 %
Heures supplémentaire de 20h à 24h	majoration du tarif horaire de 50 %
Heures supplémentaire de 24h à 6h	majoration du tarif horaire de 100 %

Dans le cadre de la promotion touristique du château, l'orangerie et les salles de réception pourront être mises à disposition à un tarif négocié voire à titre gracieux sur décision du Président du Conseil départemental.

LOCATIONS TOURNAGES

Extérieur selon horaires journée	2 300 €
Intérieur selon horaires journée	3 900 €
En dehors des horaires	nous consulter

AUTRES LOCATIONS

LOCATION EXCEPTIONNELLE DES SALONS ET/OU SALLES DE RECEPTION	Nous consulter
--	----------------

REGLEMENT

Moyens de paiement acceptés :

- Espèces
- Chèque bancaire
- Carte bleue,
- Chèques spéciaux (chèques « vacances », chèque Culture Clarc)
- Règlement différé : vouchers, bons d'échanges, bons administratifs

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 7643

N° AR0802160029

Arrêté

TARIF SPÉCIAL CONCERNANT LA RÉGIE DE RECETTES DU CHÂTEAU DE MAINTENON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 83 C du 29 mars 2005, rendu exécutoire le 29 mars 2005, modifié par les arrêtés n° 06/62 C du 28 février 2006, rendu exécutoire le 1er mars 2006, n° 06/260 C du 31 juillet 2006, rendu exécutoire le 2 août 2006, n° 09/68 C du 9 mars 2009, rendu exécutoire le 9 mars 2009, n° 10/039 C du 10 février 2010, rendu exécutoire le 10 février 2010, n° 12/26 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/27 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/31 C du 20 janvier 2012, rendu exécutoire le 25 janvier 2012, n° 12/047 C du 7 février 2012, rendu exécutoire le 7 février 2012, n° 12/100 C du 30 mars 2012, rendu exécutoire le 30 mars 2012, n° 12/103 C du 6 avril 2012, rendu exécutoire le 6 avril 2012, n° 12/225 C du 10 septembre 2012, rendu exécutoire le 10 septembre 2012, n° 12/242 C du 8 octobre 2012, rendu exécutoire le 8 octobre 2012, n° 13/60 C du 26 février 2013, rendu exécutoire le 26 février 2013, n° 13/97 C du 26 mars 2013, rendu exécutoire le 26 mars 2013, n° 13/107 C du 11 avril 2013, rendu exécutoire le 11 avril 2013, n° 13/172 C du 21 juin 2013, rendu exécutoire le 21 juin 2013, n° AR1609130004BIS du 13 septembre 2013, rendu exécutoire le 16 septembre 2013, n° AR2810130035 du 28 octobre 2013, rendu exécutoire le 28 octobre 2013, n° AR3001140014 du 30 janvier 2014, rendu exécutoire le 30 janvier 2014, n° 142502140070 du 25 février 2014, rendu exécutoire le 25 février 2014, n° AR1303140085 du 12 mars 2014, rendu exécutoire le 12 mars 2014, n° AR2805140172 du 28 mai 2014, rendu exécutoire le 28 mai 2014, n° AR1108140253 du 6 août 2014, rendu exécutoire le 11 août 2014, n° AR1710140283 du 17 octobre 2014, rendu exécutoire le 17 octobre 2014, n° AR2310140294 du 23 octobre 2014, rendu exécutoire le 23 octobre 2014, n° AR1202150023 du 12 février 2015, rendu exécutoire le 12 février 2015, n° AR1602150024 du 13 février 2015, rendu exécutoire le 16 février 2015, n° AR1603150048 du 16 mars 2015, rendu exécutoire le 16 mars 2015, n° AR1305150165 du 13 mai 2015, rendu exécutoire le 13 mai 2015, n° AR2105150174 du 21 mai 2015, rendu exécutoire le 21 mai 2015, n° AR0806150194 du 8 juin 2015, rendu exécutoire le 8 juin 2015, n° AR0707150249 du 6 juillet 2015, rendu exécutoire le 7 juillet 2015, n° AR1709150304 du 17 septembre 2015, rendu exécutoire le 17 septembre 2015, n° AR0210150314 du 2 octobre 2015, rendu exécutoire le 2 octobre 2015, n° AR0312150344 du 3 décembre 2015, rendu exécutoire le 3 décembre 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de billets d'entrée, des locations et des produits de la boutique du château de Maintenon ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 4 décembre 2009 modifiant la régie de recettes ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 4 mars 2011 modifiant les tarifs de la régie de recettes ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendue exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 4 février 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est institué un tarif spécial de 5 € pour un vol captif en montgolfière les 6 et 7 février 2016.

ARTICLE 2 : M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 8 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 7592

N° AR0802160030

Arrêté

NOMINATION DE MME VANESSA MOUTEL
COMME MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE FAJ DE
NOGENT LE ROTROU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 06/308 C du 28 septembre 2006, rendu exécutoire le 2 octobre 2006 nommant Mme Camille BLANC, régisseur titulaire et Mme Christiane SAUBION, mandataire suppléant de la régie d'avances pour la mise en place de chèques d'accompagnement personnalisé relevant du fonds d'aide aux jeunes en difficulté de l'arrondissement de Nogent le Rotrou ;

Vu l'arrêté n° AR0312150343 du 3 décembre 2015, rendu exécutoire le 3 décembre 2015 mettant fin à la fonction de Mme Christiane SAUBION comme mandataire suppléant ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendue exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 19 janvier 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Mme Vanessa MOUTEL est nommée mandataire suppléant de la régie d'avances FAJ de Nogent le Rotrou avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Elle remplacera Mme Camille BLANC en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 2 : Mme Vanessa MOUTEL, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur*,

Le mandataire suppléant*,

Camille BLANC

Vanessa MOUTEL

* précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 8 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7605

N° AR0902160031

Arrêté

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ
N°1201160005 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION
GLOBALE 2016 DE LA SAESAT ANAIS DE NOGENT-
LE-ROTROU**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'avis favorable émis par le comité régional des institutions sociales et médico-sociales en date du 11 juillet 1990 ;

Vu la délibération du Conseil général en date des 19, 20 et 27 juin 1990 confirmant la décision de mise en place de quatre sections annexes totalisant 40 places ;

Vu la délibération du Conseil général du 13 juin 2005 modifiant la définition du public accueilli par les sections annexes aux centres d'aide par le travail et la procédure budgétaire annuelle des services concernés ;

Vu l'arrêté départemental n° 3263 du 22 novembre 1990 autorisant l'association « ANAIS, Espoir et Vie », dont le siège social se situe 2 passage des Marais 61000 Alençon, à ouvrir une section annexe de 8 places au CAT de Nogent-le-Rotrou ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association ANAIS pour la section annexe de l'ESAT de Nogent-le-Rotrou pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu la commission départementale de tarification du 3 décembre 2015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section annexe de l'ESAT de Nogent-le-Rotrou, au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 157,89 €	54 842,38 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	41 342,37 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 342,12 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	51 799,78 €	54 842,38 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	605,34 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent n-2	2 437,26 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de la section annexe de l'ESAT de Nogent-le-Rotrou est fixé à 51 799,78 € et sera versé par le Département d'Eure-et-Loir par douzième, soit 4 299,60 € à compter du 1^{er} février 2016.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu, 44062 Nantes Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association ANAIS et Monsieur le Directeur de la SAESAT de Nogent-le-Rotrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 9 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

Identifiant projet : 7610
N° AR0902160032

Arrêté

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2016 DU FOYER
D'HÉBERGEMENT DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY DE
BONNEVAL**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n°12 C du 24 janvier 2005 autorisant la création du foyer d'hébergement du Centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval d'une capacité de 9 places à Bonneval ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Monsieur le Directeur du centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval pour le foyer d'hébergement du Centre hospitalier Henri-Ey au titre de l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement du Centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval, au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 938,65 €	405 032,03 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	269 402,79 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	27 341,82 €	
	DEFICIT n-2	- 53 348,77 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	359 052,69 €	405 032,03 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	45 479,34 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	500,00 €	
	EXCEDENT N-2		

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable au foyer d'hébergement du Centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval est fixé comme suit à compter du 1^{er} mars 2016 :

Type de prestations	Montant des prix de journée en Euros
Accueil permanent	128,10 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 NANTES CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Monsieur le Directeur du centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 9 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des partenariats territoriaux

Identifiant projet : 7656

N° AR1202160033

Arrêté

**AUTORISANT L'EARL COUPÉ À RÉALISER SES
TRAVAUX DE FORAGE DANS LE PÉRIMÈTRE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE
BILLANCELLES AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES
DE FAVIÈRES, DIGNY, LANDELLES ET HOUVILLE LA
BRANCHE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU le Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime, relatif à l'aménagement foncier rural ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 1306140179 du 13 juin 2014 ordonnant l'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de BILLANCELLES ;

VU l'article L 121-19 du Code rural et de la pêche maritime soumettant les travaux de nature à modifier l'état des lieux à l'autorisation du Président du Conseil départemental, après avis de la commission communale d'aménagement foncier ;

VU la demande de réalisation de travaux de forage de l'EARL COUPÉ du 8 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission communale d'aménagement foncier de BILLANCELLES, dans sa séance du 10 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'EARL COUPÉ est autorisée à pénétrer dans le périmètre d'aménagement foncier de BILLANCELLES afin d'y réaliser les travaux de forage, tels qu'énoncés dans le dossier de demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Président de la commission communale d'aménagement foncier de BILLANCELLES , Messieurs les maires de BILLANCELLES, FAVIERES, DIGNY, LANDELLES et HOUVILLE LA BRANCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage dans les communes ci-dessus pendant quinze jours au moins, et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.*

**ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.*

Chartres, le 12 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des partenariats territoriaux

Identifiant projet : 7654

N° AR1202160034

Arrêté

AUTORISANT LE GAEC DE BOUDHARELLE À RÉALISER SES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE HANGAR DANS LE PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE CHUISNES AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES DE COURVILLE SUR EURE, ST GERMAIN LE GAILLARD, FRUNCÉ, LE THIEULIN, FRIAIZE, LE FAVRIL, LES CORVÉES LES YYS ET ORROUER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU le Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime, relatif à l'aménagement foncier rural ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 1306140184 du 13 juin 2014 ordonnant l'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de CHUISNES ;

VU l'article L 121-19 du Code rural et de la pêche maritime soumettant les travaux de nature à modifier l'état des lieux à l'autorisation du Président du Conseil départemental, après avis de la commission communale d'aménagement foncier ;

VU la demande de réalisation d'un hangar à pommes de terres et oignons du GAEC de Boudharelle du 10 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission communale d'aménagement foncier de CHUISNES, dans sa séance du 11 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le GAEC de Boudharelle est autorisé à pénétrer dans le périmètre d'aménagement foncier de CHUISNES afin d'y réaliser les travaux de construction d'un hangar, tels qu'énoncés dans le dossier de demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Président de la commission communale d'aménagement foncier de CHUISNES, Messieurs les maires de CHUISNES, COURVILLE SUR EURE, ST GERMAIN LE GAILLARD, FRUNCE, LE THIEULIN, FRIAIZE, LE FAVRIL, LES CORVEES LES YYS et ORROUER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage dans les communes ci-dessus pendant quinze jours au moins, et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.*

**ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.*

Chartres, le 12 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des partenariats territoriaux

Identifiant projet : 7655

N° AR1202160035

Arrêté

AUTORISANT MONSIEUR JÉRÔME VERDIN À RÉALISER SES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS MAISONS DANS LE PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE CHUISNES AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES DE COURVILLE SUR EURE, ST GERMAIN LE GAILLARD, FRUNCÉ, LE THIEULIN, FRIAIZE, LE FAVRIL, LES CORVÉES LES YYS ET ORROUER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU le Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime, relatif à l'aménagement foncier rural ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 1306140184 du 13 juin 2014 ordonnant l'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de CHUISNES ;

VU l'article L 121-19 du Code rural et de la pêche maritime soumettant les travaux de nature à modifier l'état des lieux à l'autorisation du Président du Conseil départemental, après avis de la commission communale d'aménagement foncier ;

VU la demande d'autorisation de travaux pour la construction de trois maisons de Monsieur Jérôme VERDIN du 10 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission communale d'aménagement foncier de CHUISNES, dans sa séance du 11 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jérôme VERDIN est autorisé à pénétrer dans le périmètre d'aménagement foncier de CHUISNES afin d'y réaliser les travaux de construction de trois maisons, tels qu'énoncés dans le dossier de demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Président de la commission communale d'aménagement foncier de CHUISNES, Messieurs les maires de CHUISNES, COURVILLE SUR EURE, ST GERMAIN LE GAILLARD, FRUNCE, LE THIEULIN, FRIAIZE, LE FAVRIL, LES CORVEES LES YYS et ORROUER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage dans les communes ci-dessus pendant quinze jours au moins, et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.*

**ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.*

Chartres, le 12 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7561

N° AR1502160036

Arrêté

ARRÊTÉ FIXANT LE MONTANT DES FRAIS DE SIÈGE DE L'ADSEA 28

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour la direction générale au titre de l'exercice 2016 ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le budget d'exploitation des frais de siège de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte est fixé à **662 972 euros** pour l'exercice 2016.

ARTICLE 2 :

La participation des établissements et services aux frais de siège de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte s'élève à **662 972 euros** au titre de l'exercice 2016.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Maison de l'Administration Nouvelle, rue René Viviani – Ile Beaulieu – 44062 Nantes Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 15 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
Le Directeur général des services
B. MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 7624

N° AR1902160037

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME
CÉCILE FIGLIUZZI, DIRECTEUR DES ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES ET DE L'ARCHÉOLOGIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la convention de mise à disposition par le ministère de la culture et de la communication de Madame Cécile FIGLIUZZI, conservatrice du patrimoine pour exercer les fonctions de Directrice des Archives départementales

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER.- Délégation de signature est donnée à Madame Cécile FIGLIUZZI, Directeur des archives départementales et de l'archéologie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances et pièces énumérées ci-dessous :

a) gestion du service des archives départementales et de la documentation :

- correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus,
- ordres de mission du personnel du service des archives départementales,
- formalités relatives à la procédure de passation des contrats,
- formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes de services et de fournitures dans le cadre des marchés, y compris à bons de commande, dans la limite d'un plafond de 15 000 €,
 - projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental ;
- pièces justificatives de dépenses et de recettes

b) collecte des archives privées :

- décisions d'acquisition d'archives privées à titre onéreux, dans la limite de 1 500 € HT ;
- pièces de prise en charge des documents d'archives et des ouvrages remis au Département ;

c) conservation et communication au public des archives :

- autorisations de déplacement des documents des archives départementales sur l'ensemble du territoire métropolitain, en vue de leur reproduction et de leur restauration par une entreprise spécialisée ou pour exposition ;
- pièces de prise en charge de documents, objets ou œuvres d'art prêtés au Département en vue d'une exposition temporaire organisée par les archives départementales ;
- liste des documents des archives départementales exclus de la communication au public ou de la photocopie lorsque celle-ci est susceptible de nuire à leur conservation ;

d) service de l'archéologie :

- correspondance administrative adressée :
 - au service régional de l'archéologie (DRAC, préfecture de région)
 - accusés réception d'un arrêté de diagnostic
 - accusés réception d'une notification de diagnostic
 - projets d'intervention de diagnostic ou de fouille
 - propositions de responsable scientifique
 - remises de rapports d'opérations et bordereaux de remises de la documentation
 - aux organismes d'hygiène et de sécurité (DICT, PPSPS)
 - aux aménageurs
 - projets de convention de diagnostics et projets de contrats de fouille
 - notifications d'achèvement des opérations de fouilles
 - procès verbaux de mises à disposition de terrain
 - procès verbaux de restitution de terrain
- bordereaux d'envoi et de transmission des pièces aux maires, présidents de groupements de collectivités et aux chefs de services,
- passation de commandes de fournitures ou prestations de service dans le cadre des marchés, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
- pièces justificatives de dépenses et de recettes.

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile FIGLIUZZI, délégation est donnée à Madame Rosine COUTAU, chef du service des archives, à l'effet de signer l'ensemble des pièces énumérées à l'article premier, paragraphes a) à c).

ARTICLE 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile FIGLIUZZI, Monsieur Hervé SELLES, chef du service de l'archéologie, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article premier, paragraphe d).

ARTICLE 4.- Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19 février 2016

LE PRÉSIDENT,
ALBÉRIC DE MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7579

N° AR2502160038

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE AU 1ER MARS 2016 DU
FOYER D'HÉBERGEMENT ANAIS À DREUX**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 2 607 C du 10 novembre 1987 autorisant la création du foyer d'hébergement d'une capacité de 15 places à Dreux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 2 360 C du 22 décembre 1995 autorisant l'extension mineure de 4 places du foyer d'hébergement à Dreux-Vernouillet portant la capacité du foyer de 15 à 19 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association ANAIS pour son foyer d'hébergement de Dreux, au titre de l'exercice 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement de l'association ANAIS à Dreux, au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 399,14 €	606 985,97 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	395 587,49 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	100 999,34 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	582 414,81 €	606 985,97 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	571,16 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable au foyer d'hébergement de l'association ANAIS, à Dreux, est fixé à compter du 1^{er} mars 2016 à :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Accueil permanent	96,48 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association ANAIS et Monsieur le Directeur du foyer d'hébergement de Dreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 25 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7584

N° AR2502160039

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE DU FOYER D'HÉBERGEMENT DE CHARTRES AU 1^{ER} MARS 2016.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 616 C du 27 mars 1995 autorisant la création du foyer d'hébergement d'une capacité de 15 places à Chartres ;

Vu l'arrêté départemental n°11-043-C du 18/03/2011 autorisant l'extension de 2 places du foyer d'hébergement ANAIS à Chartres portant la capacité de l'établissement à 17 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association ANAIS pour son foyer d'hébergement de Chartres au titre de l'exercice 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement de l'association ANAIS à Chartres, au titre de l'exercice 2016 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 707,06 €	570 893,43 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	397 113,02 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	83 073,35 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	500 838,14 €	570 893,43 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	31 272,56 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédents N-2 et N-3	38 782,73 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable au foyer d'hébergement de Chartres géré par l'association ANAIS est fixé à compter du 1^{er} mars 2016 à :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Accueil permanent	89,70 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association ANAIS et Monsieur le Directeur du foyer d'hébergement de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 25 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7585

N° AR2502160040

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE AU 1ER MARS 2016 DU
FOYER D'HÉBERGEMENT ANAIS DE NOGENT-LE-
ROTROU**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 249 du 16 janvier 1992 autorisant la création du foyer d'hébergement d'une capacité de 15 places à Nogent-le-Rotrou ;

Vu l'arrêté n°12/089 C en date du 23 mars 2012 autorisant la création d'un foyer d'hébergement de 49 places dont 7 places en semi autonomie et 2 places d'accueil temporaire par regroupement des foyers de Nogent-le-Rotrou et Rémalard ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association ANAIS pour son foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou, pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement de l'association ANAIS à Nogent-le-Rotrou, au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 931,49 €	1 672 338,64 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	999 052,74 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	460 354,41 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 410 689,91 €	1 672 338,64 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	109 679,48 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 284,20 €	
	Excédent n-2	149 685,05 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable au foyer d'hébergement de l'association ANAIS à Nogent-le-Rotrou, est fixé à compter du 1^{er} mars 2016 à :

Type de prestations	Montant des prix de journée
Accueil permanent	98,36 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association ANAIS et Monsieur le Directeur du foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 25 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7582

N° AR2502160041

Arrêté

DOTATION GLOBALE ET PRIX DE JOURNÉE AU 1ER MARS 2016 DU SAVS ANAIS DE NOGENT-LE- ROTROU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 249 du 16 janvier 1992 autorisant l'association ANAIS « espoir et Vie » à créer un service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou, pour une capacité de 15 places ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 85 C du 29 mars 2005 autorisant l'extension mineure de 5 places du service d'accompagnement à la vie sociale, annexé au foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou. La capacité est portée de 15 à 20 places.

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 13 décembre 1994 décidant d'adopter le principe du financement par dotation globale des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Monsieur le Directeur général de l'association ANAIS pour le service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La dotation globale de fonctionnement prévisionnelle du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de l'association ANAIS à Nogent-le-Rotrou, au titre de l'exercice 2016, est autorisée comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 020,79 €	171 501,01 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	137 776,07 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Déficit N-2	14 897,16 € 12 812,99 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	171 507,01 €	171 507,01 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	€	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou est fixé à 171 507,01 € et sera versé par le Département d'Eure-et-Loir par douzième, soit 13 651,37 € en janvier et février 2016 puis 14 420,43 € à compter du 1^{er} mars 2016.

A compter du 1^{er} mars 2016, le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 23,60 €.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président et Monsieur le Directeur général de l'association ANAIS, Monsieur le Directeur du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 25 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7583

N° AR2502160042

Arrêté

**DOTATION GLOBALE ET PRIX DE JOURNÉE AU
1ER MARS 2016 DU SAVS ANAIS DE CHARTRES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 616 C du 27 mars 1995 autorisant la création d'un service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement à Chartres ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 06/158 C du 23 mai 2006 autorisant l'extension du service d'accompagnement à la vie sociale de Chartres de 10 à 30 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 13 décembre 1994 décidant d'adopter le principe du financement par dotation globale des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés ;

Vu la délibération du 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir, en date du 6 novembre 2006, relative à la création d'une commission de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Monsieur le Directeur général de l'association ANAIS pour le service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de Chartres, pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La dotation globale de fonctionnement prévisionnelle du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de l'association ANAIS à Chartres, au titre de l'exercice 2016, est autorisée comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 952,26 € €	147 331,15 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	131 687,11 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 691,78 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	143 117,09 €	147 331,15 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	€	
	Excédent N-2	4 214,06 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de l'association ANAIS à Chartres est fixé à 143 117,09 € et sera versée par le Département d'Eure-et-Loir par douzième, soit 11 871,03 € en janvier puis en février, et 11 937,50 € à compter du 1^{er} mars 2016 .

A compter du 1^{er} mars 2015 le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à **12,90 €**.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président et Monsieur le Directeur général de l'association ANAIS et Madame la Directrice du foyer d'hébergement de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 25 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7630

N° AR2602160043

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2016 EHPAD LES JARDINS D'AUTOMNE NOGENT LE PHAYE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316 ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle en date du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'année 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite Les Jardins d'Automne de Nogent Le Phaye, de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Dépendance HT	Section Dépendance TTC
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 074,82 €	48 608,93 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	329 235,00 €	347 342,93 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0	
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	375 309,82 €	395 951,86 €
Déficit antérieur	28 310,92 €	29 868,02 €
TOTAL	403 620,74 €	425 819,88 €

RECETTES	Section Dépendance HT	Section Dépendance TTC
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	403 620,74 €	425 819,88 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
Groupe III Produits financiers et exceptionnels		
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	403 620,74 €	425 819,88 €
Excédent antérieur		
TOTAL	403 620,74 €	425 819,88 €

Article 2

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 01 mars 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de la maison de retraite Les Jardins d'Automne de Nogent le Phaye sont fixés comme suit :

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	16,71 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4	10,60 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6	4,50 € TTC

Article 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2016 afférente à la dépendance de la maison de retraite Les Jardins d'Automne de Nogent le Phaye est arrêté à 227 177,40 € TTC. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 26 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7644

N° AR2602160044

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2016 EHPAD LES JARDINS D'AUTOMNE VERNOUILLET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316 ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle en date du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'année 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le montant autorisé des dépenses et des recettes de la maison de retraite Les Jardins D'Automne de Vernouillet, de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Dépendance HT	Section Dépendance TTC
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 900,00 €	50 534,50 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	353 835,00 €	373 295,93 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 778,46 €	3 986,28 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	405 513,46 €	427 816,70 €
Déficit antérieur	11 956,42 €	12 614,02 €
TOTAL	417 469,88 €	440 430,72 €

RECETTES	Section Dépendance HT	Section Dépendance TTC
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	417 469,88 €	440 430,72 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
Groupe III Produits financiers et exceptionnels		
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	417 469,88 €	440 430,72 €
Excédent antérieur		
TOTAL	417 469,88 €	440 430,72 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 01 mars 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de la maison de retraite Les Jardins d'Automne de Vernouillet sont fixés comme suit :

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	17,99 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4	11,42 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6	4,84 € TTC

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2016 afférente à la dépendance de la maison de retraite Les Jardins d'Automne de Vernouillet est arrêté à 150 768,45 € TTC. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 26 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7670

N° AR2902160045

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD
821 DU PR 0+000 AU PR 0+600 À FONTENAY-SUR-
EURE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant la création d'une déchetterie et pour des raisons de sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 821, sur le territoire de la commune de FONTENAY-SUR-EURE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de FONTENAY-SUR-EURE, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 821, du PR 0+000 au PR 0+600, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 29 février 2016

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements
Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7678

N° AR2902160046

Arrêté

INTERDISANT L'ACCÈS À LA RD 346 DEPUIS
LA RD 923 AUX VÉHICULES, VÉHICULES ARTICULÉS,
TRAINS DOUBLES OU ENSEMBLE DE VÉHICULES DONT
LE PTAC OU LE PTRR EXCÈDE 3,5 T, COMMUNE DE
CHUISNES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8 et R 411.25,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R 131.2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons de conservation du domaine public routier, notamment la préservation de l'intégrité de la chaussée, il convient de réglementer l'usage de la route départementale n° 346 sur la section comprise entre la route départementale n° 923 et la route départementale n° 139, sur le territoire de la commune de CHUISNES,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de CHUISNES, l'accès à la route départementale n° 346 est interdit, sauf engins agricoles et services publics, aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le PTAC ou le PTRR excède 3,5 tonnes, depuis la route départementale n° 923.

ARTICLE 2 : Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront les routes départementales n° 923 et 139.

ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision du Pays Chartrain.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de CHUISNES,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Pays Chartrain,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 29 février 2016

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements
Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7703

N° AR2902160047

Arrêté

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION EN CAS D'ÉVÈNEMENT SIGNIFICATIF SUR LA
RN 10, DANS LE DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE PREFET D'EURE ET LOIR

VU :

- le code de la route, et notamment ses articles R411-5, R411-8,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 13 août 2014 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,
- l'avis favorable du groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir, en date du 29 janvier 2014,

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes nord-ouest

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

CONSIDERANT :

- que l'interruption de circulation éventuelle provoquée par un accident de la route ou un incident extérieur nécessite la mise en place de déviation,
- que la sécurité des usagers, des forces de l'ordre et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et du conseil départemental d'Eure-et-Loir impose la signalisation préalable des itinéraires de déviation,
- que ces déviations ne peuvent s'effectuer que sur les routes ayant la capacité à les recevoir (structure et largeur),

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté permanent s'applique de jour comme de nuit aux interventions sur des événements significatifs (incident / accident) d'une durée prévisible inférieure à douze heures, sur la RN10 entre le PR 35+250 et le PR 82+260 dans le département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 :

La RN10, dans le département d'Eure-et-Loir est décomposée en six sections :

Section 1 : RN10 – Depuis la limite avec le département du Loir-et-Cher (à Cloyes-sur-le-Loir) jusqu'au giratoire RN10 / RD924 (à Châteaudun), entre le PR 82+260 et le PR 69+800.

Section 2 : RN10 – Depuis le giratoire RN10 / RD924 (à Châteaudun) jusqu'au giratoire RN10 / RD910 (à Donnemain-Saint-Mames), entre le PR 69+800 et le PR 66+000.

Section 3 : RN10 – Depuis le giratoire RN10 / RD910 (à Donnemain-Saint-Mames) jusqu'à l'échangeur RN10 / RD17 (à Bonneval), entre le PR 66+000 et le PR 55+850.

Section 4 : RN10 – Depuis l'échangeur RN10 / RD17 (à Bonneval) jusqu'au carrefour RN10 / RD28-1 (à Bonneval), entre le PR 55+850 et le PR 52+280.

Section 5 : RN10 – Depuis le carrefour RN10 / RD28-1 (à Bonneval) jusqu'au carrefour RN10 / RD12 (à La Bourdinière-Saint-Loup), entre le PR 52+280 et le PR 41+780.

Section 6 : RN10 – Depuis le carrefour RN10 / RD12-4 (à La Bourdinière-Saint-Loup) jusqu'au giratoire RN10 / RD131 (à Mignièrès), entre le PR 40+000 et le PR 35+250.

ARTICLE 3 :

En cas d'événement significatif sur la RN10 nécessitant l'interruption de circulation sur une voie ou la totalité de la chaussée, les déviations mises en place seront les suivantes :

Événement sur la section 1 :

- Sens Paris – province : déviation depuis le giratoire RN10 / RD924 (à Châteaudun) par les RD924, RD357, RD357A et RD19 jusqu'au giratoire RD19 / RN10 (à Saint-Hilaire-la-Gravelle). Cet itinéraire de substitution est jalonné « S1 ».
- Sens province – Paris : déviation depuis le giratoire RN10 / RD19 (à Saint-Hilaire-la-Gravelle) par les RD19, RD357A, RD357, et RD924 jusqu'au giratoire RD924 / RN10 (à Châteaudun). Cet itinéraire de substitution est jalonné « S2 ».

Événement sur la section 2 :

- Sens Paris – province : déviation depuis le giratoire RN10 / RD910 (à Donnemain-Saint-Mames) par la RD910 (traversée de Châteaudun) jusqu'au giratoire RN10 / RD924 (à Châteaudun). Cet itinéraire de substitution est jalonné « S3 ».
- Sens province – Paris : déviation depuis le giratoire RN10 / RD924 (à Châteaudun) par la RD910 (traversée de Châteaudun) jusqu'au giratoire RN10 / RD910 (à Donnemain-Saint-Mames). Cet itinéraire de substitution est jalonné « S4 ».

Événement sur la section 3 :

- Sens Paris – province : déviation depuis l'échangeur RN10 / RD17 (à Bonneval) par les RD17, RD955, et RD999 jusqu'au giratoire RD999 / RD910 (à Châteaudun). Cet itinéraire de substitution est jalonné « S5 ».
- Sens province – Paris : déviation depuis le giratoire RN10 / RD910 (à Donnemain-Saint-Mames) par les RD910, RD999, RD955, RD941, RD108, RD28 et RD352-5 jusqu'au carrefour RN10 / RD352-5 (à La Bourdinière-Saint-Loup). Cet itinéraire de substitution est jalonné « S6 ».

Événement sur la section 4 :

- Sens Paris – province : déviation depuis le carrefour RN10 / RD28-1 (à Bonneval) par les RD28-1, RD108, RD941, RD955 et RD999 jusqu'au giratoire RD999 / RD910 (à Châteaudun). Cet itinéraire de substitution est jalonné « S5 ».
- Sens province – Paris : déviation depuis le giratoire RN10 / RD910 (à Donnemain-Saint-Mames) par les RD910, RD999, RD955, RD941, RD108, RD28 et RD352-5 jusqu'au carrefour RN10 / RD352-5 (à La Bourdinière-Saint-Loup). Cet itinéraire de substitution est jalonné « S6 ».

Événement sur la section 5 :

- Sens Paris – province : déviation depuis le carrefour RN10 / RD28 (à La Bourdinière-Saint-Loup) par les RD28, RD108, RD941, RD955, et RD999 jusqu'au giratoire RD999 / RD910 (à Châteaudun). Cet itinéraire de substitution est jalonné « S5 ».
- Sens province – Paris : déviation depuis le carrefour RN10 / RD17-8 (à Bonneval) par les RD17-8, RD17, RD127, et RD12 jusqu'au carrefour RN10 / RD12 (à La Bourdinière-Saint-Loup). Cet itinéraire de substitution est jalonné « S8 ».

Événement sur la section 6 :

- Sens Paris – province : déviation depuis le giratoire RN10 / RD131 (à Mignières) par la RN10, la RD910, la RN123, les RD921, RD28-2, RD28, et RD352-5 jusqu'au carrefour RN10 / RD352-5 (à La Bourdinière-Saint-Loup). Cet itinéraire de substitution est jalonné « S7 ».
- Sens province – Paris : déviation depuis le carrefour RN10 / RD17-8 (à Bonneval) par les RD17-8, RD17, RD127, et RD935 jusqu'à l'échangeur RN123 / RD935 (à Morancez). Cet itinéraire de substitution est jalonné « S10 ».

ARTICLE 4 :

L'ensemble de ces itinéraires de substitution est jalonné par des panneaux permanents à fond jaune.

Des panneaux d'informations sont disposés à l'origine de chacun de ces itinéraires de substitution, pour informer l'utilisateur de la nature de la perturbation et de la conduite à tenir. En l'absence d'événement significatif, ces panneaux d'information restent fermés.

Lors de la survenance d'un événement et sur décision des forces de l'ordre, les agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, après s'être assurés auprès des services du Conseil départemental d'Eure-et-Loir de la praticabilité des itinéraires de déviation définis ci-dessus, procéderont à l'ouverture des panneaux d'information de la section de route concernée.

Dès lors que l'événement sera terminé, les agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest procéderont à nouveau à leur fermeture.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- aux mairies des communes de Alluyes, Bailleau-le-Pin, Bonneval, Charray, Châteaudun, Dammarie, Dangeau, Ermenonville-la-Grande, Fontenay-sur-Eure, La Bourdinière-Saint-Loup, La-Ferté-Villeneuve, Le Gault-Saint-Denis, Logron, Luplanté, Meslay-le-Vidame, Moisy, Morancez, Moriers, Saint-Hilaire-la-Gravelle, Sandarville, Saumeray, Thivars,
- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jousselin – 44 avenue Kennedy – 28100 Dreux,
- au conseil départemental du Loir-et-Cher,
- à la fédération régionale des transports routiers Centre Val de Loire.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour insertion aux Recueils des Actes Administratifs :

- à la préfecture d'Eure-et-Loir,
- au Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Fait à ROUEN, le
Pour le Préfet, et par délégation
P/le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest

Chartres, le 29 février 2016

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements
Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7673

N° AR2902160048

Arrêté

INTERDISANT L'ACCÈS À LA RD 328/10 AUX
VÉHICULES, VÉHICULES ARTICULÉS, TRAINS DOUBLES OU
ENSEMBLE DE VÉHICULES DONT LE PTAC OU LE PTR
EXCÈDE 3,5 T, À HANCHES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8 et R 411.25,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R 131.2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant la demande de la SNCF Réseau visant à restreindre la circulation sur l'ouvrage d'art traversant la ligne ferroviaire PARIS - BREST situé sur la route départementale n° 328/10, sur le territoire de la commune de HANCHES,

Considérant la nécessité d'assurer la conservation de l'ouvrage et de préserver la sécurité des usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de HANCHES, l'accès à la route départementale n° 328/10 est interdit aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le PTAC ou PTR excède 3,5 t

- depuis l'accès de la carrière de sablon (Société SIFRACO) situé après la voie communale de la Petite Vallée, en direction de HANCHES

- depuis la route départementale n° 906.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront les routes départementales n° 328/10, 328/11, 18/2, 116/A et 906 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,

Mme le Maire de HANCHES,

M. le Directeur de SNCF RESEAU, 4 porte de Buc, 78000 VERSAILLES,

Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,

M. le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Pays Chartrain,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

*M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.*

Chartres, le 29 février 2016

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

Le Directeur général adjoint des investissements

JEAN-MARC JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7680

N° AR2902160049

Arrêté

INTERDISANT L'ACCÈS À LA RD 139 DEPUIS
LA RD 346 AUX VÉHICULES, VÉHICULES ARTICULÉS,
TRAINS DOUBLES OU ENSEMBLE DE VÉHICULES DONT
LE PTAC OU LE PTRR EXCÈDE 3,5 T, COMMUNE DU
THIEULIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8 et R 411.25,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R 131.2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons de conservation du domaine public routier, notamment la préservation de l'intégrité de la chaussée, il convient de réglementer l'usage de la route départementale n° 139 sur la section comprise entre la route départementale n° 346 et la route départementale n° 923, sur le territoire de la commune du THIEULIN,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune du THIEULIN, l'accès à la route départementale n° 139 est interdit, sauf engins agricoles et services publics, aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le PTAC ou le PTRR excède 3,5 tonnes, depuis la route départementale n° 346.

ARTICLE 2 : Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront les routes départementales n° 346 et 923 dans le sens LE THIEULIN/COURVILLE-SUR-EURE.

ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision du Pays Chartrain.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
M. le Maire du THIEULIN,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Pays Chartrain,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 29 février 2016

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements
Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7671

N° AR2902160050

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 50 KM/H SUR LA RD
330 DU PR 3+785 AU PR 4+185, LIEUDIT
"CHAMPGARNIER" À CHAMPSERU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière dans le virage du lieudit «Champgarnier» à CHAMPSERU, il y a lieu de limiter la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 330,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 330, du PR 3+785 au PR 4+185, dans les deux sens de circulation, au lieudit «Champgarnier» sur le territoire de la commune de CHAMPSERU.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
Mme le Maire de CHAMPSERU,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 29 février 2016

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements
JEAN-MARC JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7672

N° AR2902160051

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD
15 DU PR 75+920 AU PR 76+300, COMMUNES DE
BOISGASSON ET DE SAINT-PELLERIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 15, sur le territoire des communes de BOISGASSON et de SAINT-PELLERIN,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire des communes de BOISGASSON et de SAINT-PELLERIN, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 15, du PR 75+920 au PR 76+300, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Dunois.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de BOISGASSON,
Mme le Maire de SAINT-PELLERIN,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Dunois,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 29 février 2016

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements
Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 7699

N° AR2902160052

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME CÉCILE
FIGLIUZZI, DIRECTEUR DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
ET DE L'ARCHÉOLOGIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la convention de mise à disposition par le ministère de la culture et de la communication de Madame Cécile FIGLIUZZI, conservatrice du patrimoine pour exercer les fonctions de Directrice des Archives départementales

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER.- Délégation de signature est donnée à Madame Cécile FIGLIUZZI, Directeur des archives départementales et de l'archéologie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances et pièces énumérées ci-dessous :

- a) gestion du service des archives départementales et de la documentation :
 - correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus,
 - ordres de mission du personnel du service des archives départementales,
 - formalités relatives à la procédure de passation des contrats,
 - formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes de services et de fournitures dans le cadre des marchés, y compris à bons de commande, dans la limite d'un plafond de 15 000 €,
 - projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental ;
 - pièces justificatives de dépenses et de recettes
- b) collecte des archives privées :
 - décisions d'acquisition d'archives privées à titre onéreux, dans la limite de 1 500 € HT ;
 - pièces de prise en charge des documents d'archives et des ouvrages remis au Département ;
- c) conservation et communication au public des archives :
 - autorisations de déplacement des documents des archives départementales sur l'ensemble du territoire métropolitain, en vue de leur reproduction et de leur restauration par une entreprise spécialisée ou pour exposition ;
 - pièces de prise en charge de documents, objets ou œuvres d'art prêtés au Département en vue d'une exposition temporaire organisée par les archives départementales ;
 - liste des documents des archives départementales exclus de la communication au public ou de la photocopie lorsque celle-ci est susceptible de nuire à leur conservation ;

d) service de l'archéologie :

- correspondance administrative adressée :
 - au service régional de l'archéologie (DRAC, préfecture de région)
 - accusés réception d'un arrêté de diagnostic
 - accusés réception d'une notification de diagnostic
 - projets d'intervention de diagnostic ou de fouille
 - propositions de responsable scientifique
 - remises de rapports d'opérations et bordereaux de remises de la documentation
 - aux organismes d'hygiène et de sécurité (DICT, PPSPS)
 - aux aménageurs
 - projets de convention de diagnostics et projets de contrats de fouille
 - notifications d'achèvement des opérations de fouilles
 - procès verbaux de mises à disposition de terrain
 - procès verbaux de restitution de terrain
- bordereaux d'envoi et de transmission des pièces aux maires, présidents de groupements de collectivités et aux chefs de services,
- passation de commandes de fournitures ou prestations de service dans le cadre des marchés, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
- pièces justificatives de dépenses et de recettes.

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile FIGLIUZZI, délégation est donnée à Madame Rosine COUTAU, chef du service des archives, à l'effet de signer l'ensemble des pièces énumérées à l'article premier, paragraphes a) à c).

ARTICLE 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile FIGLIUZZI, Monsieur Hervé SELLES, chef du service de l'archéologie, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article premier, paragraphe d).

ARTICLE 4.- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Cécile FIGLIUZZI et de Monsieur Hervé SELLES, Madame Émilie FENCKE, chef de service adjoint conservation valorisation, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article premier, paragraphe d).

ARTICLE 5.- Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 29 février 2016

LE PRÉSIDENT,
Albéric de MONTGOFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7588

N° AR2902160053

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2016 DE LA MAISON DE
RETRAITE DU "CHÂTEAU DU HAUT VENAY"

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n°99-316 ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et -Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 18 janvier 2011 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite du « Château du Haut Venay » de Saint-Lubin-des--Joncherêts au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Dépendance HT	Section Dépendance TTC
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 131,29 €	141 508,51 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	413 917,34 €	436 682,79 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	548 048,63 €	578 191,30 €

RECETTES	Section Dépendance HT	Section Dépendance TTC
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	548 048,63 €	578 191,30 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	548 048,63 €	578 191,30 €

Article 2 :

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} mars 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de la maison de retraite du « Château du Haut Venay » de Saint-Lubin-des-Joncherêts sont fixés comme suit :

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	16,31 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4	10,35 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6	4,39 € TTC

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 29 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services,
Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7587

N° AR2902160054

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2016 DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE CHARTRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1^{er} février 2002 ;

Vu les conventions tripartites pluriannuelles signées en 2002 et en 2007 et de son renouvellement en date du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de Chartres au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Dépenses afférentes au personnel	3 308 318,00 €	2 826 723,38 €
Titre III Dépenses à caractère général et hôtelier	4 486 600,00 €	309 800,00 €
Titre IV Amortissements, provisions, charges financières	1 614 213,00 €	11 760,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	9 409 131,00 €	3 148 283,38 €
Déficit antérieur		
TOTAL	9 409 131,00 €	3 148 283,38 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre II Produits afférents à la dépendance		3 122 883,38 €
Titre III Produits de l'hébergement	9 264 467,00 €	
Titre IV Autres produits	144 664,00 €	18 600,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	9 409 131,00 €	3 148 283,38 €
Excédent antérieur		
TOTAL	9 409 131,00 €	3 148 283,38 €

Article 2 :

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} mars 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de Chartres sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	56,52 €
Tarif modulés : Chambre à 2 lits Chambre à 1 lit	54,28 € 57,46 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	75,65 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	21,75 €
Tarif dépendance GIR 3-4	13,80 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,85 €

Article 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2016 afférente à la dépendance de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de Chartres est arrêté à **2 071 752,99 €** Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29 février 2016

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services,
Bertrand MARECHAUX

III – INFORMATIONS GENERALES

MOUVEMENTS DE PERSONNELS FEVRIER 2016

ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
FONTAINE	David	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	CE Châteauneuf en Thymerais
JARNAULT	Elodie	Assistant socio-éducatif	Action sociale Nogent le Rotrou
MOREL	Sophie	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	ASPH – Espace séniors du Dunois Perche

CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
ADNOT	Mickaël	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	CE Brezolles	CE La Loupe
BOUSTIERE	Sébastien	Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	CE Dreux	CE La Loupe
COLIN	Baptiste	Adjoint administratif 1 ^{ère} cl.	ASPH Espace séniors Dunois	Insertion
GUERLAIS	Fabienne	Assistant socio-éducatif	Perche	Action sociale Nogent le
LORTIE-JOLLY	Brigitte	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	Action sociale Châteaudun	Rotrou
MADARSKY	Sandra	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl.	Action sociale D2	Action sociale D1
RICHY	Eric	Rédacteur	Action sociale D3 Insertion	Insertion EI Drouais ATD – Ingénierie aux communes

DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
PELLETIER	Josette	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl.	Insertion EI Drouais
BLIN	Aurélié	Technicien paramédical cl.	ATD
NADAL	Joceline	normale Assistant socio-éducatif	Assainissement ASE Châteaudun